



37^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 23-24 novembre 2010

CMS/StC37/22/Rev.1

Agenda Item 14

10^{ème} CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CBD CdP10) DÉCISIONS CONCERNANT LA CMS ET SES PARTIES

Ce document a été revu depuis qu'il a été discuté au Comité permanent, moment où la documentation de la CdP de la Convention sur la diversité biologique (CDB) n'était que provisoirement parachevée. Le Secrétariat de la CDB a maintenant terminé son processus d'édition et à certains des documents, auxquels le papier du Comité permanent fait référence, ont été attribué de nouveaux numéros de référence. Cette nouvelle version du document CMS a été modifiée afin de contenir les numéros de référence et titres finaux des décisions de la CDB.

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat CMS à l'issue de la CDB CdP10 qui s'est déroulée à Nagoya au Japon du 18 au 29 octobre 2010 et inclut une mise à jour des récents événements ayant précédé la CdP.
2. En septembre 2010, les Secrétariats de cinq conventions relatives à la biodiversité (CDB, CMS, CITES, Ramsar et la Convention sur la protection du patrimoine mondial) se sont rencontrés au cours d'une retraite organisée par le Secrétaire exécutif de la CDB afin de préparer le Sommet de l'Assemblée générale des Nations Unies et la CdP de la CDB. Les Secrétariats ont notamment apporté leur soutien à l'adoption d'un plan incluant un plan stratégique pour la biodiversité et se sont accordés sur le fait que la Stratégie et les Plans d'action nationaux pour la Biodiversité (NBSAPs), après révision et mise à jour, devraient couvrir l'ensemble des activités nécessaires à la mise en place de toutes les conventions relatives à la biodiversité, incluant bien entendu la CMS.
3. Le 26 novembre 2010, au cours du segment de haut niveau de la CdP, le Secrétaire général de la CITES a déposé une déclaration commune lors de la Séance plénière au nom des Secrétariats de la Convention Ramsar, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, la CMS et la CITES. La Déclaration, jointe dans l'annexe 1, spécifie que si chaque MEA possède un mandat opérationnel spécifique, ils sont complémentaires et contribuent tous à atteindre les mêmes objectifs que la CDB. Il a également réitéré l'accord conclu lors de la retraite précédente indiquant que le plan stratégique devait être inclus et que les NBSAPs couvrent les activités des autres conventions relatives à la biodiversité. Le fait d'avoir réalisé une déclaration commune a reçu des échos très positifs, aussi bien de la part des Parties que des organisations, pour sa démonstration claire de coopération et de cohérence.
4. Alors que la Convention sur la protection du patrimoine mondial était absente, les Secrétariats de la CMS, la CITES, et la Convention Ramsar ont travaillé en étroite collaboration au cours de la CdP, en intervenant auprès des groupes de travail pour se soutenir ou pour le compte des uns des autres, assurant ainsi que l'esprit susmentionné se refléterait dans les décisions correspondantes.

*Pour des raisons d'économies, ce document est imprimé en quantité limitée et ne sera pas distribué lors de la réunion.
Les délégués sont cordialement priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

5. Les décisions suivantes, concernant la CMS, ont été adoptées par les Parties à la CDB, au cours de la séance plénière finale :

- Décision X/2. Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique
- Décision X/5. Application de la Convention et du Plan stratégique
- Décision X/8. Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011 – 2020
- Décision X/9. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020 et périodicité des réunions
- Décision X/20. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales
- Décision X/23. Plan d'action pluriannuel pour la Coopération Sud-Sud dans la Biodiversité pour le Développement

A. Décisions concernant CMS

Décision	Texte pertinent	Actions
Mandat global de la CMS à l'intérieur du processus CBD		
X/20 Para 13	Rappelant que la décision VI/20 reconnaît que <i>la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition</i> , prie le Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;	
Programme de travail commun entre la CMS et la CBD		
X/20 Para 11		Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 13	Rappelant que la décision VI/20 reconnaît que la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, <i>prie le Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;</i>	Secrétariats CDB et CMS
Plan stratégique		
X/2 Para 16	Invite : (a) Les Parties et autres Gouvernements à envisager, aux	Parties

	prochaines réunions des organes décisionnels des autres conventions relatives à la diversité biologique ¹ et d'autres accords pertinent, de faire des contributions appropriées à la mise en œuvre collaborative du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi ;	
X/2 Annex	IV. LES BUTS STRATÉGIQUES ET LES OBJECTIFS D'AICHI À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (les objectifs spécifiques se trouvent dans in section: B. Objectifs concernant le CMS)	
Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAPs)		
X/2 Paras 3b-f	<p>Exhorte les parties et les autres gouvernements à appliquer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et d'autres organisations, selon qui convient, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et notamment, à :</p> <p>b) Elaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi comme un cadre souple, conformément aux priorités et aux capacités nationales et en tenant compte des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique dans chaque pays, ainsi que des ressources fournies par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion;</p> <p>c) Examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux orientations adoptées dans la décision IX/9, y compris en intégrant les objectifs nationaux aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, adoptés en tant qu'instrument de politique générale, et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa onzième ou douzième réunion;</p> <p>d) Utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme instruments efficaces pour intégrer les objectifs relatifs à la diversité biologique dans les politiques et stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, dans la comptabilité nationale, selon qu'il convient, dans les secteurs économiques et dans les processus liés à l'aménagement du territoire, par le biais des gouvernements et du secteur privé, à tous les niveaux;</p> <p>e) Surveiller et examiner l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux objectifs nationaux, en utilisant la série d'indicateurs élaborés pour le Plan stratégique, comme un cadre souple, et faire rapport à la Conférence des Parties par le biais des cinquièmes et sixièmes rapports nationaux et d'autres</p>	Parties

¹ Convention Ramsar sur les zones humides, Convention sur le patrimoine mondial, Convention sur le Commerce international des Espèces de Faune et Flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la Conservation des Espèces migratrices et Traité international sur les Ressources phytogénétiques.

	<p>moyens que déterminera la Conférence des Parties;</p> <p>f) Appuyer l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la diversité biologique au niveau national, compte tenu des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et d'une manière compatible avec leurs mandats respectifs;</p>	
X/5 Para 3	<p>Invite les Parties et les Gouvernements à assurer des correspondants nationaux de tous les accords relatifs à la diversité biologique, selon qu'il convient, au processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes ;</p>	Parties
X/20 Para 11b	<p>Reconnaissant l'importance d'une application cohérente et synergique des conventions concernant la biodiversité biologique, prie le Secrétaire exécutif de :</p> <p>(b) Etudier les moyens d'aider les Parties à aborder toute la gamme des activités de toutes les conventions concernant la biodiversité biologique dans le cadre de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité biologique, ainsi que les activités pertinentes de renforcement des capacités ;</p>	Parties
X/20 Para 13	<p>Rappelant que la décision VI/20 reconnaît que la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, prie le Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et <i>de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;</i></p>	Secrétariats CDB et CMS
X/23 Para 4	<p>Invite les organisations régionales et leurs secrétariats, les organisations internationales, les organes des Nations unies, les autres membres du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, les bailleurs de fonds, les organisations des populations autochtones, les organisations non gouvernementales et les centres d'excellence à contribuer au développement plus approfondi du Plan d'action pluriannuel, en coordination avec leurs gouvernements nationaux et le Groupe des 77 et la Chine;</p>	
Points focaux nationaux		
X/5 Para 3	<p>Invite les Parties et les Gouvernements à assurer des correspondants nationaux de tous les accords relatifs à la diversité biologique, selon qu'il convient, au processus</p>	Parties

	d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes ;	
X/20 Para 5	Exhorte les Parties à établir une collaboration étroite à l'échelon national entre correspondants de la Convention sur la diversité biologique et ceux des autres conventions pertinentes, en vue de développer des approches cohérentes et synergiques entre toutes les conventions aux niveaux national et (sous-)régional ;	Parties
Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG)		
X/20 Para 4	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les chefs de secrétariat des autres convention relatives à la diversité biologique, des propositions de moyens de renforcer l'efficacité du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, son intérêt pour les besoins des Parties et ses liens avec le Groupe de liaison mixte des conventions de Rio;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 8	Invite le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique à continuer d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports nationaux et, dans ce contexte, <i>accueille avec satisfaction</i> les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la Facilitation de l'Établissement de Rapports aux Conventions de Rio (FNR-Rio) ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 9	Invite les organes consultatifs scientifiques des conventions concernant la diversité biologique et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à examiner, à leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, <i>notamment dans les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes</i> , conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de travail respectifs, <i>afin de développer un abord cohérent de ces questions</i> ;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 10	<i>Prie</i> le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, pour accroître la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison jointe des Conventions de Rio, d'établir la forme et le contenu d'un processus visant à accroître la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions concernant la diversité biologique;	Parties
Organes consultatifs scientifiques		
X/20 Para 9	Invite les organes consultatifs scientifiques des conventions concernant la diversité biologique et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à examiner, à	Conseil scientifique CMS

	leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, <i>notamment dans</i> les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes, conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de travail respectifs, afin de développer un abord cohérent de ces questions ;	
Établissement de rapports nationaux		
X/20 Para 8	Invite le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique à continuer d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports nationaux et, dans ce contexte, <i>accueille avec satisfaction</i> les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la Facilitation de l'Établissement de Rapports aux Conventions de Rio (FNR-Rio) ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique;	Secrétariats CDB et CMS
Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité 2011-2020		
X/8 Para 1	Invite l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique ;	
X/8 Para 2	<i>Prie</i> le Secrétariat exécutif, en coopération avec les parties concernées, en particulier les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique: (a) d'encourager la participation sans réserve des Parties et de toutes les organisations et parties prenantes concernées à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, et leur appui à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;	Secrétariats CDB et CMS, Parties
X/9	(a) La onzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en 2012 et examinera, <i>entre autres</i> , les questions suivantes : (v) La coopération entre les différentes organisations internationales s'occupant de la diversité biologique, compte tenu, entre autres, des propositions concernant : une Décennie des Nations Unies pour la biodiversité; des options éventuelles pour une coopération entre les Conventions de Rio y compris la préparation d'éventuelles activités conjointes ² ;	Le secrétariat CMS fera des rapports sur la base des apports de ses Parties

B. Objectifs concernant le CMS

20 objectifs figurent en annexe du plan stratégique. Si l'objectif 12 s'applique le mieux à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, les autres sont également pertinents.

² Cette question est traitée au point 5.6 (biodiversité et changement climatique) et pourrait nécessiter des ajustements à la lumière de nouvelles discussions sur ce point.

Plan stratégique

X/2 Annexe	<p>IV. LES BUTS STRATÉGIQUES ET LES OBJECTIFS D'AICHI À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE</p> <p>13. Le Plan stratégique comprend 20 grands objectifs pour 2015 ou 2020 (les « objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique »), regroupés en cinq buts stratégiques. Les buts et les objectifs comprennent à la fois : i) des aspirations à satisfaire au niveau mondial et ii) un cadre souple pour les objectifs nationaux et régionaux. Les Parties sont invitées à établir leurs propres objectifs, en fonction de priorités, tout en respectant ce cadre souple et en tenant compte de la contribution de chaque pays à la réalisation des buts mondiaux. Tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains pays, le but mondial établi au moyen de certains objectifs aura déjà été atteint. D'autres objectifs ne seront pas pertinents dans certains pays.</p> <p><i>But stratégique B : Réduire les pressions directes sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</i></p> <p><i>Objectif 5</i> : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p> <p><i>Objectif 6</i> : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p> <p><i>Objectif 9</i> : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p> <p><i>Objectif 10</i> : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p> <p><i>But stratégique C : Améliorer l'état de la biodiversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</i></p> <p><i>Objectif 11</i> : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p> <p><i>Objectif 12</i> : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p> <p><i>But stratégique D : améliorer les bénéfices de chacun au travers de la biodiversité et des services aux écosystèmes.</i></p>
---------------	---

<p><i>Objectif 14</i> : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>

Action demandée :

Le Comité permanent est invité à :

- a) faire le point sur les décisions pertinentes de la CDB et prendre note des obligations des parties qui font toutes partie de la CMS ;
- b) exhorter les représentants régionaux à travailler main dans la main avec les points focaux nationaux afin de s'assurer qu'ils jouent un rôle proactif et qu'ils travaillent en liaison avec leurs points focaux équivalents de la CDB pour la mise en œuvre, au plan national, d'objectifs et de plans pour la biodiversité ;
- c) exhorter tous les points focaux nationaux à s'assurer qu'ils sont étroitement impliqués dans le processus de mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux (NBSAPs) afin de pouvoir y ajouter des espèces cibles nationales ;
- d) prier le Secrétariat de suivre de très près le processus de mise en œuvre des décisions susmentionnées avec le secrétariat de la CDB et informer régulièrement les Parties sur la situation ou les mesures à prendre.
- e) prier les Parties de soutenir le Secrétariat avec des ressources afin de pouvoir assister les Parties dans le développement des éléments de cibles nationales ou de questions sur la conservation des espèces migratrices devant être incluses dans les NBSAPs ;
- f) prier le secrétariat de faire un rapport sur ses progrès lors de la prochaine réunion du Comité permanent et par conséquent à la CdP.

Annexe 1 :

Déclaration du segment de haut niveau de CDB-CdP 10 à Nagoya 11h00, le 28 octobre 2010

Intervention des Présidents des Secrétariats de la : Convention d'importance internationale sur les zones humides ; Convention concernant la protection de l'héritage culturel et naturel mondial ; Convention sur le commerce international d'espèces en danger de la faune et de la flore sauvages ; Convention sur les espèces migratrices.

Distribuée par le Secrétaire général de CITES.

Votre excellence M. le Président de la CdP, honorables ministres, président du secrétariat du CDB, distingués délégués, Mesdames et Messieurs.

J'ai l'honneur de vous présenter une déclaration commune au nom des Secrétariats de quatre conventions relatives à la biodiversité, à savoir : la convention Ramsar, la Convention de la protection du patrimoine mondial, la CITES et la CMS.

Chacune des conventions au nom desquelles je m'exprime aujourd'hui a une mission bien spécifique, et bien qu'elles soient peut-être plus ciblées vers un but précis que la CDB, elles contribuent à atteindre les mêmes objectifs : soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Elles sont de longue date des outils efficaces et complémentaires, conçues pour être hautement opérationnelles et pour faire la différence sur le terrain – chacune ayant entre 114 et 187 parties. Et c'est au travers de ces conventions que la communauté internationale a :

- fourni le cadre pour l'action nationale et la coopération internationale en faveur de la conservation et l'usage avisé des zones humides et de leurs ressources³ ;
- mis en place un schéma pour l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures de l'héritage culturel et naturel mondial⁴ ;
- créé un régime fortement régulateur pour assurer qu'aucune espèce de flore ou de faune sauvage n'est sujette à l'exploitation non-responsable au travers d'une commercialisation internationale ⁵ ; et
- établi un cadre pour la conservation des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs routes migratoires.⁶

Très chers et éminents délégués

Comme vous pouvez le constater, bien que nous ayons des histoires et des mandats uniques, et parfois des Parties différentes, nous sommes liés par un objectif commun : celui de soutenir la conservation et l'usage durable de la biodiversité, et par un désir collectif de voir davantage de mise en œuvre efficace de conventions au niveau national, y compris faire bon usage de la stratégie et des plans d'action nationaux pour la biodiversité.

Les Secrétariats de cinq conventions relatives à la biodiversité se sont rencontrés le mois dernier, dans le cadre d'un sommet convenu par le président du secrétariat de CBD, pour se préparer à ce

³ Ramsar (160 Parties): 1898 zones humides d'importance internationale et couvrant plus de 185 000 000 hectares ont été identifiées par les Parties.

⁴ Patrimoine mondial (187 parties): 911 zones faisant partie du patrimoine mondial naturel et culturel d'une grande valeur, notamment 180 zones naturelles et 27 zones mixtes réparties sur 151 pays.

⁵ CITES (175 Parties): plus de 34 000 espèces listées, limitation du commerce pour 97 % de ces espèces afin de s'assurer de la légalité, de la durabilité et de la traçabilité de ce dernier.

⁶ CMS (114 Parties): 7 accords, 18 mémoranda d'entente et 2 plans d'action ont été conclus et couvrent un large panel d'espèces migratrices aviaires, aquatiques et terrestres.

CdP⁷. Nous avons entre autres soutenu 8 l'adoption d'un plan stratégique commun pour la biodiversité et reconnu l'importance de la stratégie nationale et des plans d'action en faveur de la biodiversité dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité. ⁹

Si cette approche est adoptée lors de la CdP 10, elle nous aidera à améliorer l'efficacité et la cohérence à l'échelon national. En outre, elle permettra aux pays d'attirer des financements supplémentaires et d'utiliser plus facilement et à meilleur escient les ressources financières mises à leur disposition, notamment les ressources destinées aux Parties conformément au FEM.

Les États ont déjà consacré beaucoup de temps, d'efforts et de ressources financières dans la négociation, la ratification et la mise en œuvre des conventions concernant la biodiversité. Des jalons ont d'ailleurs été posés lors des conventions de Stockholm en 1972 et de Rio de Janeiro en 1992.

Si nous n'avons pas encore atteint les objectifs de 2002 fixés à Johannesburg pour l'année 2010, la contribution de chacune de nos conventions au travers des objectifs secondaires est indéniable, comme en témoignent les conclusions des perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

Il convient de prendre en compte et d'apprendre de nos expériences pour les objectifs de 2020. Ces derniers doivent se baser, comme ce fut le cas pour les conventions de ces 40 dernières années, sur des ressources scientifiques, législatives et administratives entre autres.

Très chers et éminents délégués

Les États sont souverains. Il est de leur responsabilité de déterminer leurs propres engagements internationaux et leurs priorités à l'échelon national. De même, chaque CdP de la convention est souveraine et détermine donc ses propres stratégies. Les décisions relevant de ces questions varient donc en fonction de chaque pays et de chaque convention mais la stratégie pour la biodiversité adoptée lors de cette réunion devrait fournir un cadre utile pour chacune d'entre elles.

Nous sommes convaincus que l'adoption d'un plan stratégique commun contribuera à jeter les bases d'une action plus efficace, cohérente et concrète en présentant des objectifs ¹⁰ pertinents, réalistes et conformes à la stratégie nationale et aux plans d'action en faveur de la biodiversité de chaque pays.

Au nom des secrétariats de la Convention de Ramsar, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, de CITES et de CMS, je vous remercie sincèrement Monsieur le Président et souhaite le meilleur aux Parties pour la CdP.

⁷ De nombreuses CdP ont reconnu l'importance d'une coopération accrue entre les conventions relatives à la biodiversité. Cet d'ailleurs à cet égard qu'a été créé le Groupe de liaison sur la biodiversité en 2002.

⁸ A noter qu'il convient de modifier certains détails mineurs par rapport au texte de la stratégie initiale, aux objectifs et à la décision initiale.

⁹ Pour répondre au mieux aux priorités de chacune des Parties dans la mise en œuvre des objectifs de la CDB, voir la recommandation 11(a) : *Un plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, bientôt adoptée par la CdP 10, si possible avec les références spécifiques au rôle des autres conventions relatives à la biodiversité, pourrait servir de cadre pour toutes les conventions relatives à la biodiversité, en prenant en compte leur stratégies déjà existantes et leur indépendance vis-à-vis des organismes gouvernementaux ; et*

Recommandation 11(c) : *Stratégies nationales et plans d'action en faveur de la biodiversité, révisés et mis à jour devrait couvrir toutes les activités nécessaires à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité.*

¹⁰ Page 2, le paragraphe 5 du compte rendu de la retraite des MEAs renvoie des suggestions concernant la surexploitation au travers de questions touchant au commerce et à l'eau.